

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Espace Saint Louis

Salle de l'Entracte / Salle du Patronage

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Utilisation des locaux / Exclusions

L'Espace Saint Louis peut être mise à disposition :

- des associations, locales ou extérieures,
- des entreprises et autres organismes,
- des particuliers,

pour l'organisation de manifestations compatibles avec les locaux, telles que : réunions, assemblées générales, conférences, expositions, spectacles, mariages, bals privés, banquets ou réunions familiales.

Concernant les bals privés, toute forme de publicité (affiches, presse, etc.) est strictement interdite. La vente de cartes d'entrée pour les bals est également interdite aux abords de la salle.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 2 – Tarification

Les tarifs de location de l'espace Saint Louis sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 – Réservation et contrat de location

Toute demande de réservation doit obligatoirement être enregistrée en mairie. En cas de demandes concurrentes pour une même date, la priorité est accordée à la première demande enregistrée. **La réservation ne devient définitive qu'après la signature du contrat de location.**

Lors de la signature du contrat, il sera demandé :

- le règlement du montant de la location,
- un dépôt de garantie correspondant à 200 % du tarif de location,
- une caution ménage.

Le contrat est strictement personnel et valable uniquement pour l'utilisateur responsable signataire. Il ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

Le tarif applicable est celui en vigueur, tel que délibéré par le Conseil Municipal pour l'année de la manifestation.

Article 4 – Location, préparation, rangement et régie

La location de l'espace Saint Louis comprend, au choix de l'utilisateur responsable :

- Salle de l'Entracte – 68 m²,
- Salle du Patronage – 144 m².

Sont inclus dans la location :

- SALLE DE L'ENTRACTE : Gazinière, réfrigérateur, évier, lave-vaisselle
- SALLE DU PATRONAGE : Cuisine équipée, lave-vaisselle, four, 4 plaques électriques, micro-ondes, bouilloire, armoire réfrigérée double portes.

Peuvent être mis à disposition sur demande :

- de la vaisselle (dans le cadre d'une location),
- un vidéoprojecteur (caution de 500,00 €). Son utilisation est incluse dans le tarif de location de la salle du Patronage. Pour la salle de l'Entracte, il est proposé en option au tarif de 55,00 €.

Les locaux et le matériel devront être restitués propres et en bon état, conformément à l'état des lieux.

La préparation des salles, le rangement, le nettoyage ainsi que les démarches administratives nécessaires (SACEM, débit de boisson, etc.) relèvent de la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

Toute fixation, perçage ou salissure est strictement interdit.

Article 5 – Désistement

Les cautions versées lors de la signature du contrat ne sont restituées qu'en cas d'annulation liée à un accident grave ou au décès du contractant ou d'un parent proche (ascendant ou descendant direct), sur présentation d'un justificatif.

Article 6 – État des lieux, remise des clés et caution

La date et l'heure de l'état des lieux sont fixées soit la veille, soit le jour de la manifestation, selon les disponibilités des agents communaux. La remise des clés s'effectue à cette occasion.

La caution sera restituée après vérification de l'état de propreté et de conservation des locaux et du matériel. En cas de dégradations ou de non-respect des obligations, tout ou partie de la caution pourra être conservée.

En cas de non-restitution d'une clé ou d'un badge, une somme forfaitaire de 100 € sera exigée.

Le mobilier (tables, chaises...) devra être nettoyé et rangé conformément aux consignes et emplacements indiqués, sauf accord particulier.

L'utilisateur est tenu de nettoyer l'ensemble des sols (y compris sanitaires et vestiaires), la cuisine, ainsi que les accès et abords de la salle.

Lorsque l'utilisateur opte pour le forfait ménage, celui-ci ne le dispense pas des obligations suivantes :

- ramasser et évacuer les poubelles,
- effectuer la vaisselle et la ranger,
- donner un coup de balai dans les locaux,
- empiler et ranger les chaises conformément aux consignes.

Les déchets devront être triés et déposés dans les bacs prévus à cet effet. Les verres devront être déposés dans le conteneur situé sur le parking du stade.

Un **affichage dans chaque salle indique l'emplacement et le rangement des locaux** (matériel de ménage, chaises, tables, etc.). Il est **impératif de respecter ces consignes**.

Article 7 – Sécurité

Les utilisateurs sont responsables de l'extinction des lumières, du chauffage, de la musique et de la fermeture des portes et fenêtres.

La musique devra impérativement être éteinte et les fenêtres fermées **à 2 h du matin au plus tard**.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le numéro affiché dans la salle doit être contacté. Il est strictement interdit de réarmer le système d'alarme. Toutes les personnes présentes doivent être évacuées par les issues de secours conformément au plan d'évacuation.

B. ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Article 8 – Assurance et responsabilité

La commune de Coron décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégradation d'objets personnels survenus pendant la manifestation et jusqu'à la restitution des clés.

L'utilisateur est responsable de toute dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition.

Les associations devront être couvertes par une assurance responsabilité civile organisateur. Les particuliers devront fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile – location temporaire de salle, mentionnant le nom de la salle, son adresse et la date de la manifestation** (Adresse : 4 rue David d'Angers 49690 CORON).

C. RÉGLEMENTATION D'USAGE

Article 9 – Horaires

Toutes les manifestations doivent impérativement prendre fin **au plus tard à 2 h du matin**.

Article 10 – Débit de boisson et nuisances

En l'absence d'autorisation temporaire de débit de boisson, la vente de boissons alcoolisées (groupes 3, 4 et 5) est interdite dans la salle et sur ses abords.

Les boissons vendues doivent être consommées exclusivement dans les espaces prévus à cet effet. Toute vente à l'extérieur de la salle est interdite sauf autorisation exceptionnelle de la mairie.

La salle de L'Entracte et la salle du Patronage étant accolées, il est rappelé que plusieurs manifestations peuvent se dérouler simultanément. Dans ce cas, les utilisateurs devront faire preuve de respect mutuel, de courtoisie et de bonne entente afin d'assurer le bon déroulement des événements.

Compte tenu de la proximité des habitations, l'utilisateur veillera à limiter les nuisances sonores et tout bruit intempestif (véhicules, feu d'artifice, klaxons...) et à utiliser exclusivement le parking réservé.

Article 11 – Capacité maximale

Conformément à l'avis de la commission de sécurité du 04 août 2020 :

- Salle de l'Entracte : 68 personnes (conseillé : 45 places assises)
- Salle du Patronage : 144 personnes (conseillé : 130 places assises)
- Total du bâtiment : 212 personnes

D. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 12 – Modifications et sanctions

Le Conseil Municipal de Coron se réserve le droit de modifier le présent règlement, de statuer sur tout cas particulier et de refuser toute manifestation en cas de non-respect du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement intérieur, notamment des horaires, des règles de voisinage et des consignes de sécurité, pourra entraîner des sanctions, y compris la retenue de tout ou partie des cautions et le refus de futures locations.

Fait à Coron,

Validé par le Conseil Municipal le 11 décembre 2025.

Signature du locataire :

Nom et prénom :

Date :